COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-139

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick DARY.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2024

Nombre de délégués :
☐ en exercice : 29
☐ présents : 21
☐ votants : 26

OBJET:

Budget annexe du SPANC

Année 2024

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA.

<u>ABSENTS Excusés</u>: M. Jean-Claude FRACHET, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY et M. Alain BLONDY.

Monique PLAZZI donne pouvoir à François BOISSERIE Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Francis CUBERTAFON Annie ARNAUD donne pouvoir à Laurent GORYL Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Daniel BOISSERIE Alain BLONDY donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE: Stéphanie TOESCA

Rapporteur: F. DELORT

Vu la délibération n°2024-59 du 15 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget du SPANC qui prévoyait un montant estimatif de dépenses de fonctionnement à rembourser par le budget du service d'assainissement non collectif au budget principal de la Communauté de Communes pour 2024 ;

Considérant que ces dépenses sont, dans un premier temps, supportées par le budget principal de la Communauté et remboursées par le budget du SPANC ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le budget du service assainissement non collectif remboursera au budget principal, 4 500 € pour la rémunération et 700 € pour les fournitures administratives et le petit équipement divers.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Présiden

Patrick DARY

La secrétaire

Stéphanie TOESCA

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20241216-DC2024710330-DE Date de téléfransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024 Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.